

## PARCOURS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Les étapes détaillées dans ce document correspondent aux éléments mis à disposition des usagers sur le flyer intitulé : « Les différentes étapes de la demande de logement social ».

**LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

- 1 CRÉEZ VOTRE COMPTE UTILISATEUR** et enregistrez votre demande sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>  
Informations obligatoires : pièce d'identité, avis d'imposition N-2 et numéro de sécurité sociale.  
*En cas de problème de santé, de perte d'autonomie ou de handicap, complétez la partie Handicap.*
- 2 VOUS RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT :**  
Conservez précieusement ce document sur lequel est noté votre numéro de demande de logement social.  
Votre demande est automatiquement consultable par tous les bailleurs du territoire.
- 3 CONTACTEZ LES BAILLEURS,** consultez les sites des bailleurs sociaux ou Bienvécu, les petites annonces (Le Bon Coin), Action logement (pour les salariés du secteur privé).  
Les bailleurs vous recontactent lorsqu'un logement qui correspond à votre demande est disponible.
- 4 VOTRE DEMANDE EST EXAMINÉE** en commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux.  
Un logement peut vous être attribué.
- 5 RENOUEVEZ VOTRE DEMANDE TOUTS LES ANS.**  
Vous pouvez compléter ou modifier votre demande à tout moment.  
Il est important que votre dossier soit le plus complet possible et mis à jour lorsque votre situation change.

vdd HABITAT

L'annexe « fiche demandeur » accompagnée des pièces justificatives à fournir, et la méthode pour les envoyer, peut directement être remise aux demandeurs et adaptées/cochées selon la situation personnelle.

# **SOMMAIRE**

## **ETAPE 0 → PUIS JE BENEFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL -HLM- ? ..... 3**

## **ETAPE 1 → DEPOT D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ..... 4**

Différentes manières de déposer une demande de logement social

Liste des pièces à fournir en fonction des situations

Comment ajouter les pièces justificatives à mon dossier ?

Mieux cibler votre demande

- Qui va habiter avec vous ?
- Logements existants par typologie et communes
- Typologie à demander selon la composition du ménage
- Perte d'autonomie, handicap, problèmes de santé

## **ETAPE 2 → ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE ..... 9**

Votre demande est acceptée (validée)

Votre demande est rejetée (invalidée)

## **ETAPE 3 → RECHERCHE D'UN LOGEMENT SOCIAL ..... 11**

Prendre contact avec les bailleurs et visiter régulièrement leurs sites internet

La location active : visitez le site Bienveo

Consulter les autres sites de recherches de logement : Le Bon Coin, de Particulier à Particulier...

Solliciter Action Logement

## **ETAPE 4 → INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE ET EXAMEN DE VOTRE DOSSIER PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ..... 13**

Dans quel délai vais-je avoir une proposition de logement ?

## **ETAPE 5 → RENOUVELLEMENT DE VOTRE DEMANDE ..... 15**

### **→ ANNEXES ..... 16**

Le droit au logement opposable en isere

Fiche demandeur : Justificatifs à fournir + comment les envoyer

## ETAPE 0

### → PUIS JE BENEFCIER D'UN LOGEMENT SOCIAL -HLM- ?

Pour bénéficier d'un logement social, vous devez :

- Être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité.
- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources.

#### PLAFOND DE RESSOURCES 2021 :

Pour 2021, les plafonds sont les suivants :

Composition du ménage		Revenu fiscal de référence maximal pour...		
		un logement très social	un logement social	un logement intermédiaire
1 personne		11 531 €	20 966 €	27 256 €
2 personnes	ou une seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	16 800 €	27 998 €	36 397 €
3 personnes	ou jeune couple* ou 1 personne + 1 personne à charge ou 2 personnes dont au moins une possède la carte mobilité inclusion invalidité	20 203 €	33 670 €	43 771 €
4 personnes	ou 1 personne + 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une possède la carte mobilité inclusion invalidité	22 479 €	40 648 €	52 842 €
5 personnes	ou 1 personne + 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins une possède la carte mobilité inclusion invalidité	26 300 €	47 818 €	62 163 €
6 personnes	ou 1 personne + 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins une possède la carte mobilité inclusion invalidité	29 641 €	53 891 €	70 058 €
Par personne supplémentaire		+ 3 306 €	+ 6 011 €	+ 7 814 €

*\* dont la somme des âges est inférieure à 55 ans*

Pour 2021, c'est le revenu fiscal de référence de l'année 2019 qui est indiqué sur l'avis d'imposition 2020 qu'il faut prendre.

Si vous relevez du **plafond très social**, vous êtes éligibles à tous les logements sociaux du territoire.

A l'inverse, si vous êtes au **plafond intermédiaire**, seul un logement intermédiaire pourra vous être attribué



## ETAPE 1 → DEPOT D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Pour effectuer une demande de logement, vous pouvez...

- ✓ Saisir votre demande en ligne directement depuis le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>.

Vous devez avoir une adresse mail valide ainsi que son mot de passe.

Assistance possible pour compléter la demande sur internet (aide proposée par le Service National d'Enregistrement) :

- Par téléphone : 0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h. Assistance également disponible par tchat
- Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

d'accueil du Portail Grand Public : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Page

- ✓ Être accompagné dans cette démarche par les services de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné :
  - Accueil France Services de La Tour du Pin :
    - 22 rue de l'Hôtel de Ville –38110 La Tour du Pin
    - Parking à disposition. Site accessible Personne à Mobilité Réduite
    - Accueil téléphonique au 04 74 97 05 79
  - Accueil France services de Pont de Beauvoisin :
    - 82 chemin des pâquerettes, ZA de Clermont - 38480 Pont de Beauvoisin (à 3 min de Pont de Beauvoisin centre, à côté du groupe Leclerc).
    - Parking à disposition. Site accessible Personne à Mobilité Réduite
    - Accueil téléphonique au 04 76 32 71 99
    - Horaires d'ouverture :
      - Lundi, mardi, mercredi : 9h-12h30 / 13h30 -17h
      - Jeudi : 9h -12h30 / 13h30 -18h30
      - Vendredi : 9h -12h30
    - En période Covid : L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous
    - [franceservices@valsdu-dauphine.fr](mailto:franceservices@valsdu-dauphine.fr)
- ✓ Compléter le formulaire unique national (que vous pouvez vous procurez auprès des VDD), et le déposer auprès d'un service enregistreur (bailleurs ou dans les accueils France Services des VDD de Pont de Beauvoisin et La Tour du Pin)
- Dans ce cas, le délai d'instruction pour les demandes papier est plus long.

### À NOTER

Dans tous les cas, vous devrez fournir **obligatoirement** la copie d'un **justificatif d'identité** ou de régularité de séjour pour vous et votre conjoint ou co-demandeur, les **avis d'imposition** des occupants du logement et renseigner les **numéros de sécurité sociale**.

Pour renforcer votre demande de logement social, vous devez fournir des documents qui permettent de justifier votre situation. Toutes les informations ne sont pas obligatoires, mais **plus le dossier sera complet et plus vous aurez de chance d'avoir une proposition de logement qui correspond à vos besoins**. Il est également important de le mettre à jour lorsque votre situation évolue.

## COMMENT AJOUTER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A MON DOSSIER ?

La liste des des pièces à fournir en fonction des situations est donnée en annexe.

- ✓ Les pièces justificatives sont à ajouter directement à votre demande de logement social sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index> (Une assistance est disponible au 0 806 000 113 prix d'un appel local depuis un poste fixe - Du lundi au vendredi de 9h à 19h)

Vous pouvez également envoyer les **COPIES** des justificatifs par voie postale à l'adresse suivante en indiquant **votre numéro de demandeur** :

GIP SNE  
Service de traitement des pièces justificatives  
TSA 16912  
95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

- ✓ Vous pouvez également les déposer aux guichets enregistreurs de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :

- **Accueil France Services de La Tour du Pin :**

- 22 rue de l'Hôtel de Ville –38110 La Tour du Pin
- Accueil téléphonique au 04 74 97 05 79

- **Accueil France services de Pont de Beauvoisin :**

- 82 chemin des pâquerettes, ZA de Clermont - 38480 Pont de Beauvoisin (à 3 min de Pont de Beauvoisin centre, à côté du groupe Leclerc).
- Parking à disposition. Site accessible Personne à Mobilité Réduite
- Accueil téléphonique au 04 76 32 71 99
- Horaires d'ouverture :
  - Lundi, mardi, mercredi : 9h-12h30 / 13h30 -17h
  - Jeudi : 9h -12h30 / 13h30 -18h30
  - Vendredi : 9h -12h30
- En période Covid : L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous
- [franceservices@valsduDauphine.fr](mailto:franceservices@valsduDauphine.fr)

- ✓ Vous pouvez enfin les envoyer par mail : [franceservices@valsduDauphine.fr](mailto:franceservices@valsduDauphine.fr)

## MIEUX CIBLER VOTRE DEMANDE

### ✓ Qui va habiter avec vous ?

Seules les personnes suivantes sont considérées comme personnes à loger :

- Demandeur et son époux, ou partenaire de Pacs, ou concubin, ou colocataires
- Enfant mineur (y compris enfant en garde alternée, enfant faisant l'objet d'un droit de visite ou d'hébergement)
- Enfant célibataire majeur infirme rattaché fiscalement
- Enfant célibataire majeur rattaché fiscalement et âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de l'année d'imposition
- Enfant célibataire rattaché fiscalement et âgé de moins de 25 ans (au 1er janvier de l'année d'imposition et poursuivant leurs études)
- Personne qui a une carte d'invalidité et qui vit au domicile du ou des signataires
  - o Les autres personnes ne sont pas considérées comme "personne à loger".

Si vous êtes assistante maternelle, il peut être tenu compte de votre métier pour déterminer la taille du logement

### ✓ Logements existants par typologie et communes

Vous pouvez vérifier que des logements sociaux existent sur la commune que vous demandez.

Sur le site internet consacré à la demande de logement social <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>, vous pouvez, pour les communes qui vous intéressent, consulter les chiffres clés :

- des informations sur le nombre de logements sociaux existants,
- des demandes de logements en attente
- ou encore des logements attribués l'année dernière.

Vous pouvez également faire un comparatif de ces informations en sélectionnant plusieurs communes.

✓ Typologie à demander selon la composition du ménage

Typologies	T1	T2	T3	T4	T5
Nombre de pièces	salle de bain + cuisine + 1 pièce	salle de bain + cuisine + 2 pièces	salle de bain + cuisine + 3 pièces	salle de bain + cuisine + 4 pièces	salle de bain + cuisine + 5 pièces
Surface moyenne	30 - 35 m <sup>2</sup>	40 - 50 m <sup>2</sup>	60 - 70 m <sup>2</sup>	75 - 85 m <sup>2</sup>	90 - 100 m <sup>2</sup>
Nombre d'occupants à la date de la demande	1	1 ou 2	1 à 4	2 minimum	3 minimum

*Attention, toutes les typologies ne sont pas disponibles dans toutes les communes.*

Si vous avez des besoins spécifiques lié à votre état de santé, vous pouvez le préciser dans votre demande et remplir le formulaire handicap au cours de votre saisie.

Il est possible de demander une maison. Dans ce cas, les délais d'attente seront plus longs car les offres de location de maison sont moins importantes et les demandes pour ce type de bien sont plus nombreuses.

✓ En cas de problème de santé, de perte d'autonomie ou de handicap, vous complétez également la [partie Handicap de la demande de logement social](#).

Cela permet aux bailleurs sociaux de mieux cibler vos besoins et de vous proposer un logement qui correspond à votre situation.

 **À NOTER**

Vous recevrez une proposition de logement uniquement si un logement adapté à la taille de votre foyer et à votre demande est disponible.



## ETAPE 2

### → ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir déposé votre dossier et fourni le justificatif, votre demande peut être acceptée ou rejetée.

#### ✓ Votre demande est acceptée (validée)

Vous recevez, par mail ou par courrier, l'*attestation d'enregistrement* de votre demande indiquant votre numéro unique de demandeur (NUD).

**CE NUMERO EST A GARDER PRECIEUSEMENT** : il vous servira dans toutes vos démarches liées à votre demande de logement social : échanges avec les bailleurs, renouvellement de votre demande, changement de situation...

Cette attestation est la preuve que votre dossier est accepté. Cela signifie que votre dossier est consultable par les bailleurs sociaux ayant des logements dans les communes que vous avez demandées. Chaque bailleur peut alors vous contacter si un logement disponible correspond à votre demande.

Elle indique les informations suivantes :

- Vos nom, prénom et adresse
- Nom et adresse du service qui a enregistré votre demande
- Numéro unique national de votre demande (il atteste la prise en compte de votre demande et son ancienneté)
- La date de votre demande. Elle est le point de départ pour calculer votre délai d'attente pour l'obtention d'un logement et la date à laquelle votre demande devra être renouvelée si aucun logement ne vous est proposé.
- Liste des bailleurs ayant des logements dans les communes que vous avez demandées
- Cas dans lesquels la commission de médiation peut être saisie, avec l'indication de l'adresse de la commission et la date à partir de laquelle vous pouvez la saisir
- Durée de validité de votre demande, comment faire pour l'actualiser et la renouveler, cas dans lesquels une demande peut être radiée
- Comment connaître l'état d'avancement de votre demande
- 

Elle est accompagnée d'une annexe comportant les éléments suivants :

- Résumé de votre demande et prochaines étapes concernant son traitement
- Justificatifs à fournir lorsque votre demande est traitée, qui doivent être présentés lors de l'instruction de la demande, et pièces justificatives complémentaires que le service instructeur peut demander.

Cette attestation sert de preuve de dépôt. Si vous ne l'avez pas reçue, nous vous invitons à vérifier dans votre espace privé à la rubrique « Mes documents » ou à la réclamer auprès du service enregistreur (bailleurs ou VDD).

**À savoir :** dès que votre situation change (adresse, personnes à loger, revenus, logement demandé, ...), vous pouvez mettre à jour votre dossier sur le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

*Voir : ETAPE 1 → DEPOT D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL*

*Voir : → ANNEXES (Liste des pièces justificatives)*

✓  **Votre demande est rejetée (invalidée)**

Dans ce cas, le motif vous en est donné. Vous pouvez apporter les modifications nécessaires à votre dossier et le déposer à nouveau.



Plusieurs démarches sont nécessaires pour « faire vivre » votre demande de logement social et ainsi la rendre plus efficace

✓ **Prendre contact avec les bailleurs et visiter régulièrement leurs sites internet**

Certains mettent régulièrement en ligne les logements qui sont disponibles et sur lesquels vous pouvez vous positionner

**Alpes Isère Habitat** (ex-OPAC 38) : 04 76 20 50 50

<https://alpeshabitat.fr/>

1 rue de la Berjallière - Bourgoin-Jallieu

17 rue Henri Barbusse - Voiron

**SDH - Société Dauphinoise pour l'Habitat** : 04 76 68 39 39

<https://www.sdh.fr/accueil>

13 Carré Léon Blum – Villefontaine

**Pluralis - Société d'habitation des Alpes** :

<https://www.pluralis-habitat.fr/>

74 Cours Becquart Castelbon - Voiron - 04 76 67 24 24

28 Rue Saint Honoré - Bourgoin-Jallieu - 04 74 93 66 66

**Semcoda** :

<https://www.semcodea.com/>

103 rue de la libération - Bourgoin-Jallieu - 04 74 28 13 22

✓ **La location active : visitez le site <https://www.bienveo.fr/>**

La location active permet aux demandeurs de « postuler » directement à une offre de logement et ainsi de devenir partie prenante dans l'attribution d'un logement social.

Vous pouvez trouver les offres répondant à vos besoins via le moteur de recherche <https://www.bienveo.fr/>. Votre recherche peut s'effectuer par type (logement, parking, commerce, local commercial...), par prix et par zone géographique.

Une fois que vous avez sélectionné votre offre, postulez directement sur le site Bienveo ou rentrez en contact avec l'organisme Hlm concerné via le formulaire de contact.

Votre demande sera examinée par une commission d'attribution. Elle vérifiera que vous respectez bien les conditions nécessaires. Elle prendra aussi en compte des critères précis afin de prioriser ses attributions. (Cf étape 5 : examen de votre demande par la CAL).

- ✓ Consulter les autres sites de recherches de logement : le Bon Coin, de Particulier à Particulier...
- ✓ Si vous êtes salarié.e d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salarié.e.s ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salarié.e.s, vous pouvez solliciter [Action Logement](#) qui vous accompagnera dans vos démarches et dispose de logements réservés chez les bailleurs.

<https://www.actionlogement.fr/>

Tel : 0970 800 800 du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Appel non surtaxé

Plateforme Al'in :

enregistrement d'une demande de logement social et possibilité d'intégrer les données saisies dans le SNE

#### À NOTER

D'autres dispositifs d'Action Logement ne sont pas réservés aux demandeurs de logement sociaux et peuvent faciliter l'accès au logement : avance, caution...

# 4



## ETAPE 4

### → INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE ET EXAMEN DE VOTRE DOSSIER PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Lorsqu'un logement se libère, le bailleur social examine dans le fichier départemental les demandes pouvant correspondre à la typologie et à la localisation de ce logement. Il fait une pré-sélection des candidats en rapport avec sa politique d'attribution et la réglementation en vigueur.

Si votre dossier est retenu, le bailleur social vous contactera pour mettre à jour votre demande et fournir des justificatifs complémentaires (ressources, composition familiale, motifs, etc. ...)

Voir : → ANNEXES (*liste des pièces à fournir*)

#### ✓ Votre dossier est complet,

Celui-ci sera présenté lors de la commission d'attribution du bailleur.

Pour chaque logement disponible, le bailleur sélectionne 3 dossiers de demande de logement social. La commission d'attribution des logements décide de l'attribution du logement à l'un de ces candidats. Elle étudie chaque dossier et attribue le logement en fonction de la situation du demandeur (handicap, violences conjugales, personnes défavorisées, logement indigne, ...) et de l'ancienneté de sa demande.

La Commission d'attribution des logements rend l'une des décisions suivantes :

- Accord en classant les demandes par ordre de priorité
- Non attribution
- Rejet pour irrecevabilité

Vous recevez une notification de cette décision de la part du bailleur (par courrier ou téléphone). Vous pouvez également la retrouver dans votre espace personnel du SNE

Si la commission décide de vous attribuer le logement, vous pouvez :

- Soit **accepter le logement** et signer un bail : vous devenez locataire et votre dossier de demande de logement social est clos.
- Soit **refuser le logement**. Dans ce cas, votre demande de logement reste valable jusqu'à sa date de renouvellement.

- ✓ En cas de non-complétude du dossier,

Celui-ci ne pourra être proposé à la commission d'attribution

### **POUR ALLER PLUS LOIN : dans quel délai vais-je avoir une proposition de logement ?**

Il n'y a pas de délais « standards ». Le temps d'attente pour l'obtention d'un logement social peut être très variable, tout dépend des caractéristiques de votre demande, du type de logement souhaité et de la localisation souhaitée.

Elle dépend également du nombre de demandes en cours et du nombre de logements qui se libèrent.

**Délai d'attribution moyen sur l'Isère : 11 mois**

Dans tous les cas, les bailleurs vous contactent **uniquement si un logement qui correspond à votre situation est disponible**. Il est donc important que votre dossier soit **le plus complet possible** et **mis à jour** lorsque votre situation change.



Votre demande de logement est **valable un an et doit être renouvelée tous les ans**. Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, vous recevez un courrier vous invitant à renouveler votre demande grâce au formulaire qui comporte déjà vos nom, prénom et numéro d'enregistrement. Si vous avez communiqué une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable, vous êtes également prévenu par mail et/ou par SMS.

Le renouvellement peut se faire directement en ligne via votre espace privé du site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

Comme pour le dépôt de votre demande, vous recevez une attestation qui sert de preuve et indique la date de votre renouvellement. Si vous ne l'avez pas reçue, pensez à vérifier dans les documents de votre espace privé ou à la réclamer à votre bureau enregistreur (bailleurs ou accueils VDD).

#### À NOTER

Tant que vous n'avez pas de logement, vous devez renouveler votre demande tous les ans, même si vous êtes reconnu prioritaire par la commission DALO : c'est la seule façon de garantir que votre demande reste valable et conserve son ancienneté.

Si vous ne renouvelez pas votre demande dans les délais, celle-ci sera radiée et vous devrez alors recommencer toute la procédure pour enregistrer votre demande de logement et obtenir à nouveau un numéro d'enregistrement.

L'ancienneté de votre demande débutera alors à compter de la date de dépôt de cette nouvelle demande.

## LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE EN ISERE

Si aucun logement ne vous est proposé malgré un délai d'attente anormalement long (13 mois sur le territoire des Vals du Dauphiné (Arrêté 2007-11476), vous pouvez saisir la commission de médiation du droit au logement opposable.

Par ailleurs, après avoir reçu l'attestation d'enregistrement de votre demande de logement social, vous pouvez saisir immédiatement la commission de médiation du droit au logement opposable, si vous êtes dans une de ces situations suivantes :

- Être sans logement (hébergé chez des proches, sans domicile fixe, ...)
- Avoir une décision de justice vous expulsant de votre logement
- Être handicapé, ou avoir à votre charge une personne handicapée
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois, ou être logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance)
- Avoir à votre charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement indécemment ou suroccupé

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

Dans tous les cas, pour effectuer votre demande de logement social, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** fournir les éléments suivants :

- Copie d'un justificatif d'identité ou de régularité de séjour pour vous et éventuellement votre conjoint ou co-demandeur
- Avis d'imposition des occupants du logement
- Renseigner les numéros de sécurité sociale.

Pour renforcer votre demande de logement social, vous devez fournir des documents qui permettent de justifier votre situation. Toutes les informations ne sont pas obligatoires, mais **plus le dossier sera complet et à jour, plus vous aurez de chance d'avoir une proposition de logement.**

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN FONCTION DES SITUATIONS

#### Justificatif de situation familiale

- Vous êtes **mariés** : Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
- Vous êtes **pacés** : Attestation d'enregistrement du Pacs
- Vous **attendez un enfant** : Certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines

#### Justificatif de situation professionnelle

- Vous êtes étudiant : Carte d'étudiant
- Vous êtes apprentis : Contrat de travail
- Autre : Tout document attestant la situation professionnelle que vous avez indiquée

#### Justificatif des ressources mensuelles

- S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
- Salarié** : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur
- Non-salarié** : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration
- Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension
- Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement
- Indemnités journalières** : bulletin de la sécurité sociale
- Pensions alimentaires reçues** : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension
- Prestations sociales et familiales** (AAH, RSA, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caf ou de la MSA
- Étudiant boursier** : avis d'attribution de bourse

→ *A savoir, dans certaines situations, vos revenus peuvent être évalués différemment : Si vous ne vivez plus avec la personne avec qui vous avez déclaré vos impôts, si vos revenus ont baissé ou si votre époux ou partenaire de PACS est hébergé en EHPAD*

## Justificatif du motif de votre demande

Vous devez fournir un document attestant du motif de votre demande :

### - *Motif lié à votre situation de logement*

- Sans logement** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement
- Logement non décent** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, copie d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement
- Logement insalubre ou dangereux** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble
- Local impropre à l'habitation** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : lettre de congé (préavis) du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- Procédure d'expulsion** : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- Coût du logement trop élevé** : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- Accédant à la propriété en difficulté** : plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés

### - *Motif lié à votre situation personnelle*

- Violences familiales** : situation d'urgence attestée par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte
- Handicap** : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale
- Raisons de santé** : certificat médical
- Divorce** : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel
- Dissolution du PACS** : mention de la dissolution dans l'acte de naissance
- En instance de divorce** : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif de l'avocat du demandeur
- Regroupement familial** : attestation de dépôt de demande de regroupement familial

### - *Motif lié à votre situation d'emploi*

- Rapprochement du lieu de travail** : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- Mutation professionnelle** : attestation de l'employeur actuel ou futur
- Assistant maternel ou familial** (profession du demandeur ou de son époux, partenaire de Pacs ou concubin) : agrément

### - *Situation patrimoniale*

- Vous devez fournir une déclaration sur l'honneur concernant votre patrimoine pour permettre l'estimation de l'aide au logement (APL, ALF, ALS) que vous pourriez obtenir.

## COMMENT AJOUTER CES PIÈCES A MON DOSSIER DE DEMANDEUR ?

Les pièces justificatives sont à ajouter directement à votre demande de logement social sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index> (Une assistance est disponible au 0 806 000 113 prix d'un appel local depuis un poste fixe - Du lundi au vendredi de 9h à 19h)

- ✓ Vous pouvez également envoyer les COPIES des justificatifs par voie postale à l'adresse suivante en indiquant  votre numéro de demandeur :

### GIP SNE

Service de traitement des pièces justificatives

TSA 16912

95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

- ✓ Vous pouvez également les déposer aux guichets enregistreurs de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :

- **Accueil France Services de La Tour du Pin :**

- 22 rue de l'Hôtel de Ville –38110 La Tour du Pin
- Accueil téléphonique au 04 74 97 05 79

- **Accueil France services de Pont de Beauvoisin :**

- 82 chemin des pâquerettes, ZA de Clermont - 38480 Pont de Beauvoisin (à 3 min de Pont de Beauvoisin centre, à côté du groupe Leclerc).
- Accueil téléphonique au 04 76 32 71 99

- ✓ Ou les envoyer par mail : [franceservices@valsdudauphine.fr](mailto:franceservices@valsdudauphine.fr)